



## « AUTO MOTO MORVAN TOUR »

### BULLETIN D'INSCRIPTION

**DIMANCHE 30 JUILLET 2023 – LUZY ( 58170 )**

#### **PARTICIPANT :**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
N° Mobile : ..... E- Mail ( obligatoire).....

#### **VOITURE      MOTO      Accompagnants par véhicule : 1 2 3 ( à renseigner )**

Marque : ..... Modèle : .....  
Année :( 30 ans mini) ..... N° Immatriculation : .....  
Nom Cie Assurance : ..... N° Police : .....

**Rappels :** Les participants s'engagent à respecter le parcours déterminé par les organisateurs et à respecter le code de la route. Je certifie sur l'honneur que le permis de conduire, l'attestation d'assurances, le contrôle technique sont valides le jour de la manifestation.

**Infos :** L'association Néo Rétro 1977 a souscrit une assurance organisateur . L'association Néo Rétro 1977 et leurs membres déclinent toute responsabilité concernant des dégâts matériels et corporels qui pourraient survenir lors de la balade.

J'autorise l'organisateur à publier toute interview filmée ou reportage photographique. Dans le cadre de la loi RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez resteront confidentielles.

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 17 JUILLET – NOMBRE DE PLACES LIMITE !**

#### **FRAIS D'INSCRIPTION BALADE ( circuit 120 km)**

Par voiture : ..... 35,00 euros x ..... = ..... euros TTC  
Par moto : ..... 15,00 euros x ..... = ..... euros TTC  
Plaque rallye supplémentaire : ..... 8,00 euros x ..... = ..... euros TTC  
**TOTAL = ..... euros TTC**

*Le prix comprend le café d'accueil, le road-book, la plaque rallye, le programme, l'affiche, autocollant...*

**Inscription :** à nous renvoyer avant le 17 juillet à : Jacques GUERIN – 9 rue du Stand 71150 CHAGNY–  
Chèque à l'ordre de : association Néo Rétro 1977

**Renseignement :** 0612706489 – J.Guérin – [jacquesrockabylette@gmail.com](mailto:jacquesrockabylette@gmail.com)

Un mail de confirmation vous sera envoyé à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement. A noter que les chèques seront mis à l'encaissement le 13 juillet. Il n'y aura pas de remboursement au-delà de cette date.